

GP/NG
Départ : 11983



VILLE DE NOUMEA

A R R E T E N° 2023/ 6011

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/3893 DU 5 DECEMBRE 2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE PIERRE JEANNIN SISE A LA VALLEE DU GENIE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3893 du 5 décembre 2023, réglementant le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue Pierre Jeannin sise à la Vallée du Génie,

Considérant une erreur matérielle constatée dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3893 du 5 décembre 2023, réglementant le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue Pierre Jeannin sise à la Vallée du Génie,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} . /

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3893 du 5 décembre 2023 susvisé, les mots « 09 octobre 2023 » sont remplacés par « 9 novembre 2023 ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3. /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressée.

15 DEC. 2023

NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale.....1
Direction des Finances (pour TPS).....1
Direction de la Police Municipale.....1
SEEP1
Intéressée : promocean@mls.nc.....1